

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-118

Objet :

**Budget Annexe de gestion de l'assainissement collectif
Décision modificative n° 1**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 081-218102713-20230926-DL230926118-DE

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, ceux-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777 et d'une dépense identique à l'article 139.

Dans le cadre du budget assainissement de la Commune la réalisation du schéma directeur d'assainissement et l'étude sur le potentiel de réutilisation des eaux usées ayant fait l'objet de subventions, il convient de procéder à leur amortissement au même titre que l'immobilisation incorporelle créée.

Pour cela il convient d'ouvrir les crédits nécessaires sur les articles concernés comme suit :

INVESTISSEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	21	42	21532	Installation a caractère spécifique réseaux assainissement	16 000,00 €			
D	040	OPNI	139111	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat		16 000,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					16 000,00 €	16 000,00 €	- €	- €

FONCTIONNEMENT								
Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	70		7068	Autres prestations de services			16 000,00 €	
R	042		777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				16 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT							16 000,00 €	16 000,00 €

Ces opérations ne vont pas venir modifier l'équilibre budgétaire initial des sections de fonctionnement et d'investissement et ne donneront pas lieu à un mouvement de trésorerie.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-048 du 12 avril 2023 approuvant le budget annexe Assainissement – Budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 12 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget annexe Assainissement 2023 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE,

- D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de gestion de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.